

PROGRAMME DE RECHERCHE THERMALE 2023

ANNEXE 3

Conditions et délai de dépôt des dossiers de projets par les soumissionnaires

1 – PROJETS PRESENTES POUR LA PREMIERE FOIS A L'APPEL A PROJETS 2022

Le 31 Mai 2022 au plus tard :

Date limite d'envoi par mail (afreth@afreth.org), par les investigateurs soumissionnaires, des avant-projets (*annexe 4*) avec copie adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception)

Le respect de la date limite du 31 Mai 2022 est impératif. La liste des projets déposés sera close définitivement à cette date. Un dossier complet déposé postérieurement mais dont l'avant-projet ne serait pas parvenu à l'AFRETH par mail le 31 Mai 2022, ne sera pas pris en compte.

Le 1^{er} octobre 2022 au plus tard :

Les investigateurs dont les dossiers ont été déclarés éligibles adresseront sous forme électronique et **sous pli recommandé A.R.** à :

Monsieur le Président du Conseil Scientifique
AFRETH.
1, rue Cels
75014 – PARIS

trois dossiers complets du projet comprenant (*annexe 6*), préparés selon les recommandations transmises (*annexe 5*) :

- le projet de recherche et ses annexes,
- le cas échéant, l'engagement du directeur de l'établissement dont dépend l'investigateur,
- les publications originales parues dans des revues à comité de lecture mentionnées dans le CV
- les publications sélectionnées par l'investigateur, mentionnant le titre, les auteurs et l'abstract).

2 – PROJETS DECLARES ELIGIBLES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS PRECEDENTS, ET REPRESENTES AU TITRE DE L'APPEL 2023

Ces projets ne sont pas tenus à l'envoi de l'avant-projet et peuvent être adressés directement sous forme du dossier complet, par e-mail confirmé par courrier RAR, avant le 1^{er} octobre 2022.

DANS TOUS LES CAS LES PROJETS DEVRONT PORTER LA SIGNATURE DES DIVERS INVESTIGATEURS +++.